



DECISION DU MAIRE N° 2025-09-006

Objet : Mise à disposition d'une salle de l'école de Risoul village,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n°5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

Considérant la demande d'une salle à l'école par l'association « Déco'Ris » pour une activité de peinture sur porcelaine.

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec Madame Michèle MEINERI, présidente de l'association « Déco'Ris » pour la mise à disposition d'une salle de l'école de Risoul Village, à titre gracieux, afin de promouvoir le développement d'activités de loisirs créatifs sur la commune, les mercredis de 14h00 à 17h00, en période scolaire.

Cet espace peut être également utilisé pendant les vacances scolaires, en l'absence des écoliers. La convention a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même période et pour une durée maximale de 12 ans.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Madame Michèle MEINERI et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 5 septembre 2025.

Le Maire, Régis SIMOND

